

**Conseil de Développement du Pays de Vannes**

## **Assemblée plénière extraordinaire**

**7 novembre 2016 – Maison des associations –Vannes**



Projet de plateforme collaborative interentreprises territoriale de la  
Fondation UBS

Les enjeux de l'Open Data pour les territoires

Lois récentes de décentralisation et avenir du Conseil de Développement

## SOMMAIRE

Plateforme collaborative territoriale de la Fondation UBS par Jean-Marc Bienvenu, président de la Fondation .....	4
L'activité de la Fondation UBS .....	4
Le projet de plateforme territoriale.....	5
Les enjeux de l'open data Mathieu LE CORRE, data scientist pour la Fondation UBS .....	10
Projet de plateforme collaborative « Transition énergétique et Climat ».....	19
PRINCIPAUX IMPACTS DES LOIS RECENTES DE DECENTRALISATION.....	21
La loi MAPAM : points principaux.....	21
Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) .....	24
Avenir du Conseil de Développement .....	29

# INTRODUCTION

Jean-Marie ZELLER, président du Conseil de Développement du Pays de Vannes souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée plénière exceptionnelle.

Elle a été mise en place suite à la volonté du comité de pilotage « Quel pays de Vannes en 2017 ? » de communiquer à l'ensemble des membres du Conseil des informations sur les évolutions législatives territoriales.

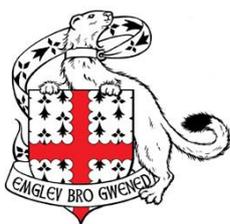
Au 1er janvier 2017, le Pays de Vannes ne comportera plus que 3 EPCI : Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne, au lieu de cinq jusqu'au 31 décembre.

La loi NOTRe a également institué des dispositions particulières concernant la société civile et le conseil de développement dont il sera question au cours de cette assemblée où seront présentés d'une part une information sur les modifications législatives récentes qui impactent le territoire du Pays, et d'autre part leurs conséquences directes sur l'avenir du Conseil de Développement.

Cette assemblée est aussi l'occasion de mieux connaître la Fondation UBS à la fois par la présentation des enjeux des nouvelles obligations sur l'ouverture des données publiques pour les collectivités territoriales par Mathieu LE CORRE, spécialiste de la question salarié de la Fondation, et par celle du projet de plateforme collaborative interentreprises, auquel le Conseil de Développement pourra éventuellement être associé, par Jean-Marc BIENVENU, président de la Fondation.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Jean-Marie ZELLER donne la parole à Daniel DEVEAUX, représentant d'[Emglev Bro Gwened](#), afin de présenter l'association, dernier membre intégré au Conseil de Développement (bureau du 5 décembre).

Celui-ci excuse Thierry JOLIVET, président de l'association, qui aurait du faire cette présentation mais ne pourra rejoindre l'assemblée qu'un peu plus tard.



Emglev Bro Gwened est une fédération d'associations, dont l'objectif est de créer un réseau de toutes les associations qui s'intéressent à la culture bretonne au sens large c'est-à-dire à la fois des associations de musique, de danse ou qui s'intéressent *aux* langues de Bretagne – sur le Pays de Vannes, environ 2/3 de la zone est bretonnante et un tiers gallesante. Elle est basée dans un local à Vannes qui a été inauguré le 1er octobre et s'appelle la *Ti ar Vro*, (« maison de Pays »).

L'action d'Emglev bro Gwened consiste à coordonner ces associations dans des actions concertées, à mettre en commun des ressources et à vivifier ce tissu associatif par la mise en réseau.

L'association existe depuis longtemps mais avait des difficultés à se faire reconnaître, notamment par les collectivités locales, ce qui est en train d'évoluer avec notamment la mise à disposition des locaux de la *Ti Ar Vro* par la Ville de Vannes.

La fédération regroupe pour l'instant une vingtaine d'associations mais le nombre de structures potentiellement adhérentes s'élève à 190/200 sur le territoire du Pays.

Emglev Bro Gwened couvre le territoire du Pays de Vannes et a souhaité faire partie du Conseil de Développement afin d'y représenter la culture bretonne.

Jean-Marie ZELLER rappelle que la loi prévoit que le Conseil de Développement doit compter des représentants du domaine culturel et qu'Emglev Bro Gwened a donc tout à fait sa place dans cette instance.

Il donne ensuite la parole à Jean-Marc BIENVENU, président de la Fondation UBS, pour qu'il présente son projet de plateforme collaborative territoriale.

# PLATEFORME COLLABORATIVE TERRITORIALE DE LA FONDATION UBS

Jean-Marc Bienvenu, président de la Fondation

I. L'activité de la Fondation UBS.....	4
II. Le projet de plateforme territoriale .....	5
Quel est le bon territoire pour ce projet ?.....	6
Enjeux .....	6
Calendrier et prochaines étapes .....	7
III. Questions/remarques de la salle .....	8

Jean-Marc BIENVENU remercie le Conseil de Développement de l'accueillir pour présenter le projet de plateforme collaborative territoriale porté par la Fondation de l'Université de Bretagne Sud, dite Fondation UBS, qu'il préside. Celle-ci a pour territoire et rayon d'action celui de l'UBS, c'est-à-dire le grand Morbihan. A titre personnel, il précise être le dirigeant de la société MGDIS, basée au Parc d'Innovation de Bretagne Sud (PIBS) et qui est une société informatique fondée en 1983.



## I. L'ACTIVITE DE LA FONDATION UBS

Elle s'articule autour de grands axes qui ont été repensés il y a deux ans à la fois par l'université et les chefs d'entreprise qui ont participé à la réflexion sur son avenir.

Dans les textes de loi, une Fondation Universitaire a pour but d'apporter des financements à base de mécénat d'entreprises pour des actions de l'enseignement supérieur et de la recherche menées par les universités.

La Fondation UBS telle qu'elle a été repensée il y a deux ans, s'est donné des orientations plus collaboratives avec deux grands objectifs :

- **Associer l'entreprise et l'université vers un avenir commun**, c'est-à-dire la mise en place de projets qui bénéficient autant à l'université qu'aux entreprises
- **Participer au développement du territoire** qui est le résultat de l'identité de l'UBS. Celle-ci est l'une des plus petites universités de plein exercice de France<sup>1</sup> L'UBS se voit comme une université de territoire et sa Fondation a jugé important d'avoir dans ses axes de travail la participation au développement du territoire.

Ce sont donc des orientations fortement axées autour du territoire et du travail collaboratif.

---

<sup>1</sup> Environ 9000 étudiants (chiffre en augmentation)

En général, les fondations universitaires sont présidées par le président de l'université, mais la Fondation UBS a choisi comme président un représentant du monde économique.

## II. LE PROJET DE PLATEFORME TERRITORIALE

Ce projet est le résultat d'une réflexion qui a été menée par le Conseil de Gestion de la Fondation, qui est son organe de gouvernance.

L'idée de départ était d'ajouter aux actions communes université-entreprises, qui sont menées par les 2 chaires<sup>2</sup>, un lieu de réflexion/laboratoire d'idées (ou « think tank »).

Le Conseil de Gestion s'est interrogé sur la spécificité que pourrait avoir l'UBS dans ses relations avec l'entreprise, qui permettrait d'identifier la Fondation.

L'objectif était de créer un outil numérique, qui était le point commun de nombreuses actions de la Fondation. L'histoire de la structure étant marquée par les principes collaboratifs, cet aspect s'est également imposé, en plus de la dimension territoriale.

L'idée a donc été retenue de concevoir des outils d'échange et de collaboration en direction des entreprises.

Elle part du principe que le numérique permet de dialoguer avec des partenaires très lointains, en Chine ou au Brésil par exemple, mais doit également être un outil pour réinventer la proximité en permettant à des entreprises du territoire de se rencontrer et d'éventuellement mettre en place des partenariats.

Réinventer la proximité grâce au numérique est l'idée fondamentale du projet : faire circuler l'information, expliciter les besoins et vérifier qu'ils ne peuvent pas être satisfaits par une entreprise ou un établissement à proximité.

Nous sommes dans une période de « révolution industrielle » puisque les évolutions actuelles transforment l'économie d'une manière équivalente à l'arrivée des chemins de fer par exemple. Ces nouvelles techniques et possibilités doivent être mises au service du travail en commun dans un cadre collaboratif. L'enjeu de ce projet est de développer la collaboration de proximité en créant des lieux de rencontre et d'échanges, et des projets communs qui n'existent pas pour le moment.

L'université a également été intégrée dans ce projet, en tant qu'acteur économique du territoire et donc en tant qu'acteur et non simplement comme réceptacle.

Jean-Marc BIENVENU s'attarde ensuite sur quelques définitions.

**Plateforme** : services numériques qui permettent d'échanger des biens et des services par l'intermédiaire de cet outil.

**Collaboration** : dans le monde de l'entreprise, elle se fait dans un objectif de compétitivité.

**Proximité** : La vision du territoire peut être très variable d'un acteur à l'autre. Dans ce projet de plateforme sont inclus l'ensemble des entreprises, quel que soit leur taille : de Michelin ou Neovia à la Très Petite Entreprise. Les entreprises ne seront pas interrogées pour savoir si elles veulent rejoindre la plateforme, elles y seront incluses dès le départ.

Les collectivités territoriales sont également intégrées, en tant que fournisseurs de biens et de services. L'Etat, via la Préfecture, a également accepté d'être partie prenante du projet et les

---

<sup>2</sup> [D-CC « Décisionnel Connaissance Client »](#) et [Act-Ter « Action et Connaissance Territoriale](#)

organismes de formation du territoire, du collège aux établissements d'enseignement supérieur sont également concernés.

## II.1. QUEL EST LE BON TERRITOIRE POUR CE PROJET ?

Plusieurs échelles sont envisageables : faut-il se limiter à l'agglomération de Vannes (qui change elle-même de taille comme l'a indiqué Jean Marie ZELLER en introduction) ? Etendre au Pays de Vannes, généralement considéré comme un « bassin d'emploi » ? Faut-il étendre au-delà, notamment vers Ploërmel sur le territoire duquel une très grosse entreprise (Yves Rocher) représente une part importante de l'activité économique locale ?

La question n'est pas tranchée à ce jour mais Jean-Marc BIENVENU est personnellement favorable au choix du Pays (+ Ploërmel en cas d'accord des entreprises Yves Rocher) comme premier territoire d'expérimentation.

Il s'agit d'une expérience inédite, les recherches de la Fondation n'ayant pas permis de découvrir des modèles d'outils équivalents en France, il y aura donc une phase de tests et d'expériences à l'issue desquels une extension du service vers Lorient ou Pontivy par exemple pourra être envisagée.

Il y a d'autres dimensions dans le projet de la Fondation comme celle qu'on appelle « les PME<sup>3</sup> connectées » c'est-à-dire l'absolue nécessité pour toutes les TPE<sup>4</sup> et PME de passer aux usages numériques pour rester compétitives. La Fondation a l'ambition de les accompagner dans cette transition dans le cadre de ce projet.

## II.2. ENJEUX

Le groupe de pilotage du projet devra décider du périmètre géographique du projet mais aussi des services qui seront créés sur cette plateforme pour que cette technologie puisse être concrètement utile aux acteurs économiques.

Cela commence par un recensement de l'existant, afin de ne pas recréer des services qui existeraient déjà d'une part et de mieux connaître la dynamique du système économique local actuel d'autre part.

Décrire la dynamique locale, c'est observer les échanges à l'intérieur du territoire et avec l'extérieur : l'économie résidentielle, l'exportation... afin d'avoir un point fixe à partir duquel décider des orientations de la plateforme et observer par la suite son éventuel impact et les changements qu'elle aura apportés.

Dans un second temps il s'agit pour le groupe de pilotage d'identifier les enjeux qui sont nombreux dans le monde du numérique. Les enjeux de base pour la plateforme seront posés comme fondement : se connaître, échanger, travailler sur la transition numérique des PME... mais le reste sera discuté.

---

<sup>3</sup> Petites et Moyennes Entreprises : moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (définition INSEE)

<sup>4</sup> Très Petites Entreprises : moins de 10 salariés (ou sans salarié)

Exemples d'enjeux

- La **transformation numérique des PME** (cf p. précédente)
- La **cybersécurité**, qui n'est pas seulement un enjeu de sécurité nationale mais également un enjeu considérable pour une entreprise, quel que soit sa taille, puisqu'une attaque des systèmes informatiques peut aujourd'hui les mettre en grande difficulté.
- La **relocalisation des échanges**

Si on se pose la question de la balance commerciale du Pays de Vannes, on imagine qu'il importe plus qu'il n'exporte. Or, grâce à l'économie touristique en particulier, Vannes conserve une large partie des échanges en interne.

On doit néanmoins poser la question des échanges qui se font avec l'extérieur et essayer d'en conserver le maximum : si on multiplie les échanges entre les entreprises à l'intérieur du Pays de Vannes on conserve plus de valeur et de richesse.

Comment faire pour relocaliser des choses qu'on fait à l'extérieur ? Cela peut passer par un groupe d'acteurs moteurs qui réfléchiront à ces échanges et à la façon de faire se rapprocher les acheteurs et les fournisseurs. Il s'agirait de convaincre les entreprises pour les mobiliser et diffuser le « réflexe local ». Ce travail pourrait passer par un outil informatique qui capitaliserait toutes ces possibilités d'échanges.

- La **revitalisation des centres-villes...**

## II.3. CALENDRIER ET PROCHAINES ETAPES

Ce projet de plateforme est en phase de préfiguration c'est à dire qu'il y a un groupe de travail et un chef de projet qui souhaitent le lancer début 2017, sur un territoire encore à définir précisément comme expliqué précédemment.

La Fondation recherche actuellement des financements, notamment auprès des grandes entreprises et éventuellement de la Région (compétence économique) ou de l'Etat (Etat acteur économique), avec le souhait de ne pas faire de demande aux collectivités locales du territoire afin de les encourager à participer.

S'il démarre c'est un projet sur trois ans, qui veut avoir toujours à l'esprit deux points essentiels :

1. être utile aux entreprises
2. mettre tout le système de formation dans le mouvement. Il a été question de l'UBS mais cela concerne aussi des collègues, lycées...

Pour conclure, Jean Marc BIENVENU signale que si le Pays est retenu comme territoire d'action pour cette plateforme, le Conseil de Développement pourra avoir un avis pertinent pour l'accompagnement du projet.

La parole est ensuite laissée à la salle.

### III. QUESTIONS/REMARQUES DE LA SALLE

Jean-Marie ZELLER profite de cette occasion pour remercier Pierre PAVEC, présent dans la salle et qui a été l'une des chevilles ouvrières de la création de l'UBS et souligne l'importance qu'a l'intégration de cette université à son territoire.

Il souligne par ailleurs que la notion de collaboration numérique est aussi un sujet de travail au niveau du réseau des CDs bretons, qui a également un [outil collaboratif](#) sur les mêmes principes que ceux présentés par Jean-Marc BIENVENU.

Il signale à celui-ci le travail du CNFPT qui met également en place un système de plateforme collaborative tant pour les formateurs que pour les agents.

Sur la question du périmètre, il propose de donner la parole à Xavier COLAS, directeur de [VIPE](#)<sup>5</sup>, qui est intervenu lors d'une conférence à Lorient sur le territoire de Bretagne Sud afin qu'il partage son point de vue sur cette question.

**Xavier COLAS** : *Merci de me donner la parole. Sur ce point, s'est effectivement tenu à Lorient le 3 novembre un colloque visant à mettre en lumière les points de coopération entre les agences de développement de nos différents territoires qui ont des problématiques communes. C'est par exemple le cas de la mobilité des conjoints qui est le sujet sur lequel j'intervenais et qui est un sujet qui fait l'objet aujourd'hui d'une collaboration entre Quimper Lorient et Vannes et Lorient, et avec le pilotage, je tiens à le rappeler, du Pays de Vannes puisqu'avec VIPE ce sont des éléments importants de la structuration de ce projet.*

*Sur cette plateforme collaborative, je n'ai pas forcément de réaction à chaud sur le bon niveau en terme de périmètre géographique. Je crois avoir compris que l'idée qui est proposée ici c'est de trouver un territoire qui fonctionne, donc de voir d'abord l'initialisation de cette démarche avec la bonne articulation et la bonne animation pour le faire fonctionner. Ce serait mon conseil.*

*Sur le périmètre de l'accompagnement du conjoint sur les bassins d'emploi des entreprises et des habitants, nous avons tout de suite souhaité cette approche de coopération entre agences mais dans ce cas précis il faut peut-être préciser un peu les choses dans un premier temps. J'aurais tendance à dire qu'au delà de la plateforme, c'est l'animation qui va en être faite qui va compter. Le périmètre le plus pertinent, en tout cas pour démarrer, est peut-être celui sur lequel on se sent le plus à l'aise pour animer la démarche.*

**Michèle PIERSON** : *En écoutant les enjeux que vous avez identifiés et le raisonnement que vous suivez - "relocaliser les échanges", "réduire les échanges vis à vis de l'extérieur", « conserver la richesse sur le territoire »- j'ai été extrêmement frappée d'entendre exactement les mêmes raisonnements que dans l'univers dans lequel je suis investie, qui est celui des structures de l'Economie Sociale et Solidaire. Ce sont ces mêmes enjeux qui ont conduit à un certain nombre de réalisations avec par exemple ce qu'on appelle les monnaies locales, ou monnaies complémentaires comme il en existe à Ploërmel ou ailleurs, les AMAP ou autres outils de circuits courts. Je suis vraiment frappée de voir qu'il y a une identité de raisonnement, de problématiques, qui se traduit par des choses différentes mais très proches.*

---

<sup>5</sup> Agence de développement économique vannetaise

**Jean Marc BIENVENU** : *Les entreprises de l'ESS sont évidemment dans le projet, comme toutes les autres entreprises donc, comme vous dites, cela colle bien avec les outils qu'on a été amenés à développer localement. C'est ce qu'on cherche à faire émerger. S'il y a eu des outils de ce type qui ont émergé dans le domaine de l'ESS, faisons de la même façon pour d'autres sujets.*

**Daniel DEVEAUX** pose la question de l'intégration des associations, qui n'ont pas été évoquées malgré un impact fort sur la vie du Pays.

**Jean Marc BIENVENU**: *Effectivement et c'est volontaire. Comme je le disais il s'agit là d'un projet innovant auquel nous n'avons pas trouvé d'équivalent existant actuellement au niveau national. Mais dans ce qu'on appelle habituellement la collaboration locale il y a beaucoup d'exemples autour des associations et des citoyens.*

*Dans un premier temps, nous avons donc fait le choix de nous concentrer sur les entreprises, au sens traditionnel du terme, sans oublier qu'il y a des associations qui ont de nombreux salariés et collaborateurs.*

*Nous n'apporterions pas d'originalité, d'innovation suffisante sur le collaboratif citoyen, associatif etc. Par ailleurs, l'aile marchande du projet est montée par des entreprises via la Fondation mais aussi par exemple le Club des entreprises de Vannes*

*Je ne sais pas si, à terme, quand ça marchera bien et qu'on fera les premiers bilans, il faudra élargir aux associations ou au contraire refaire un nouveau projet.*

Jean-Marie ZELLER remercie Jean-Marc BIENVENU et passe la parole à Mathieu LE CORRE pour préciser le sens de l'expression *open data* et ses enjeux.

# LES ENJEUX DE L'OPEN DATA

Mathieu LE CORRE, data scientist<sup>6</sup> pour la Fondation UBS

Historique .....	11
Qui est soumis à cette obligation ? .....	11
De quelles données parle-t-on ? .....	11
Quand s'appliquent ces nouvelles obligations ? .....	12
Qui va s'intéresser à l'ouverture des données publiques ? .....	12
Les collectivités.....	12
Les citoyens .....	14
Les entreprises .....	14
Comment faire pour que l'open data soit efficace ? .....	14
Exemples d'utilisation de l'open data .....	15
Le projet Dataaccess de la Fondation UBS .....	15
Autres exemples d'utilisation de l'open data .....	16
Questions des participants.....	17
Projet de plateforme collaborative « transition énergétique et climat » .....	179

Mathieu LE CORRE précise en introduction que les termes d'open data ne sont pas obligatoires : on peut aussi parler en français d' «ouverture des données publiques».

La Fondation ayant été présentée par Jean-Marc BIENVENU, il ne rentre pas dans les détails mais précise que les projets d'innovation sont portés par deux chaires dont la chaire "action et connaissance territoriale" (act-ter) au sein de laquelle il travaille.



Le principe de cette chaire est de partager les informations pour créer de nouveaux services, à partir du constat que les entreprises, les collectivités territoriales et les citoyens ont des connaissances du territoire qui ne peuvent être détenues par une seule entité mais peuvent être utiles à tous.

Le projet de la chaire Act-ter est soutenu par des entreprises, la Caisse des dépôts et Consignations, MGDIS, Groupama Loire-Bretagne, Transdev Kiceo mais aussi la collectivité Vannes Agglo, la préfecture du Morbihan et la Région via le Pays puisque le projet DatAccess (voir p.12) a été présenté et retenu par le Comité Unique de Programmation.<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Métier qui consiste à collecter des données, les traiter et surtout être capable de les faire parler pour transformer la donnée en information pour tout le monde.

<sup>7</sup> Instance de sélection des projets pour les subventions régionales et européennes, dans laquelle siègent des représentants de collectivités et des « membres privés », représentants de structures membres du Conseil de Développement

L'ouverture des données publiques est une démarche portée par les collectivités, mais aussi par les établissements publics et par certaines entreprises qui consiste à publier des informations de manière numérique et surtout de manière à les rendre le plus accessible à tous.

Comment les rendre accessibles ? En expliquant clairement de quelles données on parle, en ne mettant aucune licence dessus - c'est à dire que juridiquement n'importe qui peut réutiliser ces informations pour développer une activité). Techniquement elles sont rendues accessibles en utilisant ce qu'on appelle des *formats ouverts*.

## HISTORIQUE

L'expression « Open Data » est utilisée depuis 2009, en raison d'une démarche portée par l'administration Obama, mais la question de l'ouverture des données est ancienne en France puisque dès 1995, des sites comme [Legifrance](#) ou celui de l'[INSEE](#) permettaient déjà d'accéder à des données gratuitement.

La France s'est saisie officiellement et massivement de la question de l'open data en 2011, avec la création de la mission [Etalab](#) qui en a la charge pour l'État.

Les villes et collectivités territoriales ont été parmi les premières à se lancer sur le sujet, avec des villes pionnières et reconnues sur le sujet comme Paris ou Rennes.

Ce qui change aujourd'hui et rend le sujet d'actualité c'est l'évolution législative récente avec les [lois NOTRe](#) et [République Numérique](#). Cette dernière, portée par Axelle LEMAIRE, a été promulguée le 8 octobre 2016.

Ce que change cette loi c'est que jusque là, les collectivités étaient volontaires dans leurs démarches, qui dépendaient de la volonté des élus. Avec la loi République Numérique, ce qui était une exception devient une règle : toutes les collectivités publiques doivent mettre à disposition du public leurs informations.

## QUI EST SOUMIS A CETTE OBLIGATION ?

- Les services de l'Etat et les établissements publics
- Les ministères, l'INSEE, le Parlement ...
- Les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants : Communes, Groupements, Départements, Régions – plus de 3.800 collectivités impactées
- Les entreprises délégataires de services publics (ex : transport ou eau)

## DE QUELLES DONNEES PARLE-T-ON ?

- Les bases de données : budget des collectivités, patrimoine immobilier, liste des établissements recevant du public (avec par exemple des données sur leur niveau d'accessibilité), ou, en matière de transports, la liste des arrêts de bus et leurs horaires ou des bornes de vélos type *Vélocéa* (avec la disponibilité des vélos à un instant T)...

- Les données « dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental » : documents d'urbanisme, rapports divers...
- Les documents et rapports délivrés suite à des demandes CADA (voir point suivant)
- Les documents qui figurent dans le répertoire des principaux documents administratifs

A l'exclusion :

- Des documents portant atteinte à la sûreté de l'État, la sécurité publique ou encore la sécurité des personnes.
- Des documents communicables aux seuls intéressés et portant atteinte à la protection de la vie privée

## **QUAND S'APPLIQUENT CES NOUVELLES OBLIGATIONS ?**

Trois délais sont fixés par la loi République numérique :

*- Dans les 6 mois après la promulgation de la loi (avant le 8 avril 2017)*

Les documents et rapports délivrés suite à des demandes à la CADA<sup>8</sup> (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) : si on souhaite consulter un document d'une collectivité qui n'est pas en libre accès, il est possible aujourd'hui de faire une procédure de demande via cette commission et, selon certaines règles, le document pourra être communiqué.

Exemple récent : une association voulait consulter les rapports d'expérimentation d'utilisation de drones par la Gendarmerie pour la prévention routière, qui n'étaient pas rendus publics. Ces expérimentations visaient à voir si les drones permettaient de constater des infractions et à quel niveau de précision. Ce rapport, au lieu d'être uniquement envoyé à l'association demandeuse comme c'était le cas jusqu'à présent, devra être mis en ligne afin d'être consultable par n'importe qui.

*- Dans un délai de 12 mois à partir du 8 octobre 2016.*

Les documents qui figurent dans le répertoire des principaux documents administratifs. Ce répertoire qui doit être tenu et mis à disposition du public recense tout les documents consultables par les citoyens. Ex : documents d'urbanisme, marchés publics...

*- Dans un délai de deux ans (avant le 8 octobre 2018)*

Les bases de données et les données « dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental ».

Le champ étant large, l'association [Open Data France](#) travaille actuellement sur une liste de base des documents répondant à ce champ, mais on peut déjà évoquer comme exemple les documents sur le budget des collectivités, les subventions aux associations, l'activité des services, la natalité...

## **QUI VA S'INTERESSER A L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES ?**

### **LES COLLECTIVITES**

*Pourquoi ont-elles intérêt à ouvrir leurs données, au-delà de l'obligation légale ?*

---

<sup>8</sup> [Commission d'Accès aux Documents Administratifs](#)

-> Enjeu de transparence

Aujourd'hui les citoyens sont de plus en plus demandeurs d'informations concernant le budget, l'utilisation de l'argent public etc. L'open data permet d'apporter une information objective dont ils vont pouvoir se saisir.

Exemple récent : l'utilisation des réserves parlementaires. Il y a encore quelques années il était impossible de savoir comment l'argent de la réserve parlementaire était utilisé mais depuis 2014 l'utilisation de celle-ci est détaillée sur le [site](#) de l'Assemblée nationale<sup>9</sup>. Ces données ont par exemple été exploitées par des [journalistes](#).

Les données ouvertes permettent ainsi de renforcer la démocratie en favorisant l'implication des citoyens et les liens entre la société civile et la collectivité.

-> Enjeux économiques et sociaux

Le monde du numérique se développe fortement, et toute une économie est en train de se monter autour de l'open data : des sociétés proposent des services aux collectivités ou réutilisant des informations pour développer de nouveaux services aux entreprises ou aux citoyens.

Se lancer dans l'open data est donc une manière de favoriser l'émergence d'un environnement propice à la croissance économique et de soutenir l'innovation économique et sociale.

-> Enjeu d'innovation et de modernisation

Ouvrir ses données permet aussi de rendre l'action publique plus efficace par le décloisonnement et l'adoption de stratégies fondées sur la donnée, et de favoriser l'innovation ouverte sur son territoire.

#### Quelques exemples de services publics qui se sont déjà lancés dans l'open data



La [Plateforme Dat'armor](#) du département des Côtes d'Armor, où on retrouve des informations sur le budget de la collectivité mais aussi par exemple la liste de toutes les aires de covoiturage, ce qui peut permettre de développer des applications pour que l'utilisateur trouve facilement la plus proche.

Plus proche de nous, [Morbihan tourisme](#) a sa propre plateforme open data où l'on trouve des jeux de données sur le patrimoine culturel du Morbihan ou la liste de tous les campings et hôtels notamment. Cette dernière est une liste qualifiée c'est-à-dire qu'elle indique le nom, adresse et numéro de téléphone mais aussi par exemple le type de restaurant (pizzeria, crêperie...), le nombre d'étoiles ou la labellisation Tourisme handicap.



<sup>9</sup> Exemples, l'utilisation de la réserve parlementaire par les députés du Pays de Vannes en 2015 : [Hervé Pellois](#), [Jean-Pierre Le Roch](#), [Paul Molac](#). Les données sur la [dotation d'action parlementaire](#) des sénateurs sont également accessibles

## LES CITOYENS

L'open data répond à des enjeux d'innovation et de transparence. Ainsi ils vont pouvoir suivre comment est utilisé l'argent public, comme dans l'exemple de la réserve parlementaire cité précédemment, mais aussi visualiser le [taux de taxe foncière](#) par commune afin de comparer celui de leur commune avec ses voisines.

Autre exemple, le site [Joosport](#) est un service innovant basé sur l'utilisation de données du ministère des sports qui géolocalise l'ensemble des équipements sportifs de France. A partir de ces données, Joosport propose une application et réutilise ces informations pour créer des événements. Pour les particuliers cela doit permettre par exemple de rechercher un partenaire pour pratiquer le tennis au sein d'un équipement précis en créant un événement.

## LES ENTREPRISES

Elles vont pouvoir utiliser l'open data pour piloter leur activité.

Pour connaître un territoire, si un entrepreneur souhaite s'installer sur le Pays de Vannes, il va pouvoir consulter une carte sur le niveau de revenu par quartier (sans information nominative bien entendu) afin d'implanter son commerce ou la publicité pour son commerce dans une zone pertinente par exemple pour un public visé à haut niveau de revenu.

Les entreprises peuvent également publier leurs propres données en format ouvert.

La SNCF a sa propre [plateforme](#) et diffuse des données sur son activité ce qui lui permet d'être dans un modèle d'innovation ouverte. Partant du principe que les bonnes idées peuvent aussi venir de l'extérieur, elle offre les informations pour que d'autres puissent développer des applications pour les usagers.

Les utilisateurs ont joué le jeu et on retrouve de nombreuses applications basées sur ces données, pour beaucoup en région parisienne à ce jour : l'application [Mon RER](#) permet ainsi de visualiser les prochains départs de trains dans la gare sélectionnée, et elle n'a pas été développée par la SNCF mais à partir de ses données.



Départ : Ery Courcouronnes		11:55
DOPA 150528	12:02	Paris Gare de Lyon Vigneux sur Seine · Villeneuve Saint-Georges · Villeneuve Triage ·
ROPO 155317	12:11	Corbeil Essonnes Le Bras de Fer · Corbeil Essonnes
VUPE 126726	12:13	Villiers le Bel Gonesse Arnouville
TUPE 154715	12:17	La Ferté Alais
DOPA 150530	12:32	Paris Gare de Lyon
ROPO 155319	12:41	Corbeil Essonnes

© 2013-2016 rdt · Blog · Code source · SNCF Open Data Transilien · Dernière mise à jour : 15 septembre 2016

## COMMENT FAIRE POUR QUE L'OPEN DATA SOIT EFFICACE ?

Il faut choisir une *licence d'utilisation* c'est-à-dire un contrat entre l'émetteur de la donnée et son réutilisateur qui va définir ce que ce dernier peut faire. La Fondation UBS recommande d'utiliser la licence proposée par [Etalab](#) qui permet de

- Collecter, copier, rediffuser les données
- Adapter, modifier, extraire les données
- Faire un usage commercial des données

Sous réserve de mentionner la paternité des données, c'est-à-dire citer sa source et la date de dernière mise à jour

D'autres licences existent, mais sont plus restrictives : la licence ODBL demande de rediffuser les données après modification, la licence CCO limite l'usage commercial qui peut être fait des données.

Il faut également prêter attention aux *métadonnées*, c'est-à-dire aux données sur la donnée : si on veut que l'information puisse être réutilisée par tous, il faut qu'elle soit qualifiée, qu'elle définisse l'ensemble des champs. Ainsi la date de dernière mise à jour est importante pour qu'une entreprise puisse réutiliser la donnée dans une application : si elle n'est pas à jour le modèle économique de l'application ne fonctionne pas.

## EXEMPLES D'UTILISATION DE L'OPEN DATA

### *LE PROJET DATAACCESS DE LA FONDATION UBS*

Ce projet est parti du constat que sur un territoire, beaucoup d'efforts étaient faits pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>10</sup> mais qu'il y avait aussi beaucoup de difficultés pour accéder à ces informations. La Fondation propose une solution avec ses partenaires : centraliser toutes ces informations et les rediffuser en open data afin de créer des applications à partir de ces données.

La Fondation souhaite collecter les données existantes mais aussi être dans une démarche de collecte participative : n'importe qui peut participer au projet et venir renseigner l'accessibilité d'un commerce en tant que client ou que gérant. Pour ces derniers c'est l'occasion de faire savoir qu'on a engagé des travaux pour la mise aux normes en termes d'accessibilité, qui peuvent être coûteux pour un commerçant.

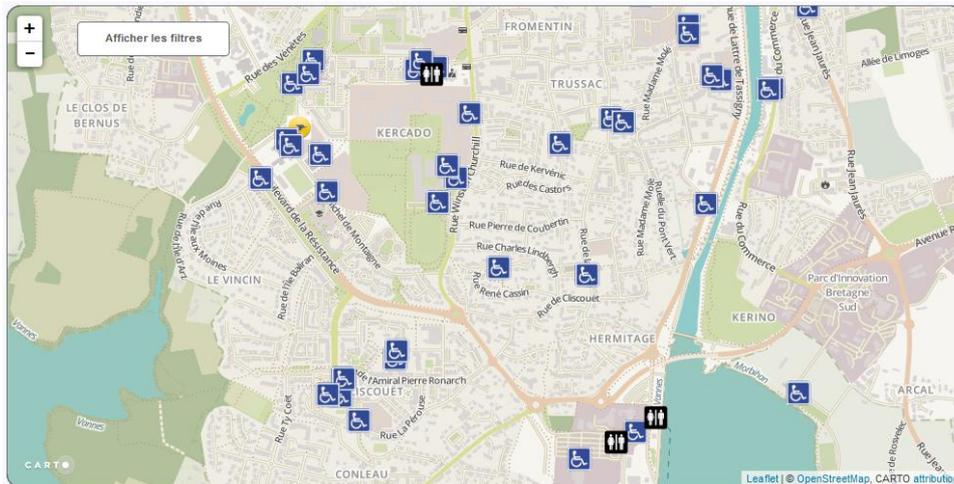
La Chaire Act-ter a également travaillé avec les communes de Vannes ou d'Elven sur les informations sur l'accessibilité de leurs établissements accueillant du public ou la localisation des places de parking réservées.

L'ensemble de ces informations sont mises en commun sur un site internet : <https://act-ter.univ-ubs.fr/web/dataaccess/>

Ce premier site est accessible à tous mais s'adresse plutôt à des développeurs : les informations mises à jour sont fiables et contrôlées et peuvent donc être utilisées pour des applications mais peu accessibles au grand public telles quelles. Il a donc été décidé de mettre en place des services pour rendre ces informations utiles et notamment une [cartographie](#) qui permet de visualiser la liste des lieux accessibles aux PMR sur le territoire.

---

<sup>10</sup> Les personnes à mobilité réduite sont définies par le décret du 9 février 2006. Cette définition inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) ».



D'autres projets existent avec notamment une application qui devrait être prête début 2017 avec pour objectif que la donnée collectée et travaillée soit rendue utile concrètement, par exemple par des services de visualisation, une accessibilité via Smartphone...

Le projet sera une réussite si la chaire Act-ter parvient à mobiliser le plus d'acteurs possibles : mondes associatif et universitaire, entreprises, collectivités...

## **AUTRES EXEMPLES D'UTILISATION DE L'OPEN DATA**

[Prix des Carburants.info](http://Prix_des_Carburants.info) qui permet de voir les prix à la pompe dans les stations essence d'un territoire sous forme cartographique. Les données sont issues d'un gros travail de collecte du prix du carburant dans toutes les stations essence de France par le Ministère de l'industrie qui les rediffuse en open data. Les données sont mises à jour une fois par semaine.

De nombreuses applications basées sur des données existent pour les transports en commun. Par exemple avec <http://www.bicyclette-app.com/fr/> il est possible de savoir où sont situées les bornes à vélo ou les places de stationnement, ou avec <http://www.bibus.fr/1/398.aspx>, les horaires des bus brestoïis.

Le site <http://medicat.io/> réutilise des bases de données du Ministère de la Santé pour proposer une information fiable sur les médicaments : il permet notamment de savoir si on peut prendre deux médicaments en même temps ou s'il existe des interactions, par exemple dans le cas où on suit un traitement régulier mais souhaite prendre un traitement en auto médication pour une petite maladie.

Avant de laisser la parole à la salle pour des questions, Mathieu LE CORRE termine sa présentation en rappelant qu'au delà du terme technique qui peut intimider, l'objectif de l'open data est que les données diffusées aboutissent non pas à des jeux de données sur des sites internet mais à la création de services utiles et innovants pour les citoyens.

## QUESTIONS DES PARTICIPANTS

**Rachel LE DIRACH** : *Concrètement comment cela va t-il se passer pour une collectivité, une mairie, qui doit publier toutes les informations citées ? Qui sera chargé, humainement, de mettre en ligne ces données ? Cela suppose t-il des embauches dans les collectivités ?*

**Mathieu LE CORRE** : La réponse ne sera pas la même si on parle d'une petite commune ou de la région Bretagne par exemple, les tailles des équipes étant radicalement différentes.

Pour les petites communes c'est une vraie question : comment créer des jeux de données quand on a une seule personne qui s'occupe de tous les aspects informatiques de la collectivité ?

Il est important que les collectivités pensent à la mutualisation et à l'utilisation de standards afin de ne pas réinventer des programmes d'extraction des données alors qu'il y a une certaine unicité des systèmes d'information. Pour les budgets par exemple un standard peut être utilisé par l'ensemble des collectivités.

Mais il y aura forcément une personne dans chaque collectivité qui devra s'intéresser à la question.

**Rachel LE DIRACH** : *Comment pourra se faire la mise à jour des données ? Comment garantir par exemple que les contre-indications sur le site medicat.io seront à jour et toujours fiables ? Comment intégrer les retards d'un train dans une application dédiée ? Y a-t-il des systèmes d'automatisation ?*

**Mathieu LE CORRE** : Beaucoup de traitements sont automatisables, par exemple dans le cas de l'application pour vérifier la disponibilité des Velib' à Paris, c'est le système qui met à jour automatiquement les informations, sans intervention humaine, il est donc possible de vérifier la disponibilité d'une borne ou d'un vélo à la seconde près.

Pour d'autres types d'informations la fréquence de mise à jour sera moins important comme sur les budgets des collectivités où une mise à jour une à deux fois par an pourra suffire.



**Bernard RENO** : *La loi a-t-elle ouvert le champ des données accessibles avant le traitement informatique ? Par exemple en ce qui concerne ce que les collectivités appellent « documents de travail » et tendent à refuser de communiquer à des opposants aux projets ?*

**Mathieu LE CORRE** : Justement la loi République numérique inverse le paradigme et l'ouverture des données devient la norme. Les textes disent que les notes de service par exemple, entrent dans le

champ de l'open data, sous réserve que le document existe sous format numérique et ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat, la vie privée des personnes etc.

**Jean-Marie ZELLER** : *A titre d'information, en matière d'enquêtes publiques, il y a une numérisation de plus en plus importante avec des règles qui s'imposent aux communes : si celles-ci disposent d'un site internet elle doit mettre en ligne son projet et l'ensemble des documents s'y référant. En Bretagne, le site [GeoBretagne](#) propose en libre accès de plus en plus de données cartographiques. Par ailleurs, depuis 2009, une circulaire n'est plus opposable aux citoyens si elle n'est pas en ligne sur le [site de Legifrance](#).*

**Mathieu LE CORRE** : Une des questions va être la façon dont les différentes collectivités vont décider de communiquer leurs données. Plusieurs solutions existent : uniquement sur la plateforme de l'Etat où on trouve déjà énormément de données ou ouvrir leur propre plateforme ou une plateforme mutualisée comme geobretagne.fr.

## PROJET DE PLATEFORME DU COMITE DE PILOTAGE « TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT »

Pour terminer sur le volet numérique de cette assemblée plénière, Jean-Marie ZELLER donne la parole à Cécile FRANCHET, membre du bureau et référente du comité de pilotage « Transition énergétique et Climat » pour évoquer le projet de ce Copil.

Elle explique qu'après la journée d'échanges « Territoires en transition face aux enjeux climatiques » du 5 novembre 2015, les membres du Copil se sont posé la question des suites à donner et des projets possibles qui auraient un impact sur le territoire tout en étant dans les moyens du Conseil de Développement.

Les membres ont senti les attentes des habitants d'une suite dans les actions et d'informations sur comment trouver les informations localement, auprès de qui et comment s'investir... et constaté la multiplicité des démarches déjà existantes sur le territoire du Pays (dans les écoles, les entreprises, les collectivités...) mais aussi que celles-ci n'étaient pas toujours suffisamment visibles et connues du grand public et entre elles.

L'idée du Copil est donc de réfléchir à un modèle de site internet, sur le principe du *Wiki* c'est-à-dire une plateforme collaborative où chacun peut contribuer. L'exemple le plus célèbre est l'encyclopédie Wikipédia, mais il existe aussi des cas de mise en place de ce système à l'échelle territoriale sur différents sujets comme [Wiki Rennes](#), [Wiki Brest](#) ou [Wiki Manche](#).

Ce système permettrait de donner à voir la multiplicité des acteurs et d'éventuellement pouvoir former des partenariats entre eux et d'être une source d'information pour tout un chacun.

Les travaux du comité de pilotage sur ce dossier commenceront en 2017.

# LES PRINCIPAUX IMPACTS DES LOIS DE DECENTRALISATION SUR LE PAYS DE VANNES ET LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

I. L'acte III de la décentralisation .....	21
II. La loi MAPAM : points principaux .....	21
II.1.. La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) .....	21
II.2. Création du statut de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). .....	22
II.3. Le chef de filât .....	23
II.4. Autres points .....	23
III. Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) .....	24
III.1. Compétences .....	24
Compétences obligatoires des EPCI au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 .....	24
7 compétences optionnelles au choix pour les EPCI .....	25
Niveau régional .....	26
III.2. Nouveau découpage intercommunal .....	26
III.3. Transparence de la vie publique/gestion des collectivités territoriales .....	28
IV. Avenir du Conseil de Développement .....	29

Jean-Marie ZELLER passe la parole à Chloé CANTON, animatrice du CD pour une présentation des principaux impacts des lois de décentralisation sur le Pays de Vannes.

Un glossaire des acronymes qui recense les principaux sigles utilisés, est distribué aux participants.

Chloé CANTON introduit son propos en précisant que l'objectif est de faire un panorama global des principaux impacts sur les différentes collectivités composant le Pays

Pour mémoire, le Pays de Vannes jusqu'au 31 décembre 2016 est composé de cinq intercommunalités et 59 communes.



## I. L'ACTE III DE LA DECENTRALISATION

Plusieurs grandes lois ont modifié ces dernières années le paysage institutionnel français.

Certaines d'entre elles concernent les modalités de désignation des représentants territoriaux et sont déjà entrées en vigueur lors des dernières élections. Les citoyens ont été concernés principalement *en tant qu'électeurs*.

- [Loi organique](#) et [loi du 17 mai 2013](#) (entrée en vigueur lors des élections de mars 2014)
  - Election municipale par scrutin de liste paritaire à partir de 1000 habitants (au lieu de 3500) au lieu du panachage<sup>11</sup> précédemment.
  - Election EPCI sur le principe « un bulletin/deux listes » : fléchage des élus aux intercommunalités sur les listes et bulletins de vote.
  - Elections départementales par binôme et redécoupage cantonal pour garder le même nombre d'élus
- [Loi du 16 janvier 2015](#) relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Pas d'impact sur la région Bretagne ni les Pays de Loire en dehors des dates des élections régionales 2015 (décalées de mars à décembre)
- [Loi du 16 mars 2015](#) pour des communes fortes et vivantes qui a permis la fusion des communes de Theix et Noyal au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Deux lois seront abordées plus en détails :

- [Loi du 27 janvier 2014](#) sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM).
- [Loi du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

## II. LA LOI MAPAM : POINTS PRINCIPAUX

### **II.1. LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE (CTAP)**

Cette structure a pour objectif de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, notamment lorsqu'elles nécessitent une intervention simultanée de plusieurs échelons.

Elle rend des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice des compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences.

---

<sup>11</sup> Possibilité offerte à l'électeur de mélanger sur un même bulletin de vote des noms de candidats appartenant à des listes concurrentes. L'électeur compose ainsi lui-même son bulletin de vote en constituant sa propre liste.

Les principes de la CTAP ne sont pas une nouveauté en Bretagne où l'habitude de coopération entre les élus est plutôt ancienne, la CTAP est d'ailleurs notamment inspirée de ce qu'on appelle le B16 (« Bretagne à 16 ») qui réunit la Région, les 4 départements et les 11 villes principales<sup>12</sup>.

Composition de la CTAP (liste complète pour la Bretagne disponible [ici](#)):

- Région
- Départements (François Goulard pour le 56)
- Présidents d'EPCI<sup>13</sup> de plus de 30 000 habitants (Pierre Le Bodo pour Vannes agglo)
- Représentants élus (1 par département) des
  - communes de plus de 30 000 habitants (David Robo pour le 56)
  - communes de 3500-30000 habitants
  - communes de moins de 3500 habitants

NB : Les élus cités ci-dessus représentent des collectivités du Pays mais pas le Pays lui-même qui n'est pas représenté à la CTAP.

A ces membres prévus par la loi s'ajoute en Bretagne le Conseil Economique Social et Environnemental Régional ([CESER](#)) qui en est l'invité permanent.<sup>14</sup>

## II.2. CREATION DU STATUT DE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR).

Ce nouveau type de collectivité territoriale se veut être le pendant rural des pôles métropolitains.

Le Pays de Vannes est actuellement un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui est un statut hérité de la loi du 25 juin 1999 dite loi Voynet et est en voie de disparition au niveau national (plus que deux en France).

Depuis la loi MAPAM, la logique est que les structures de ce type deviennent des PETR, cela a d'ailleurs été le cas de ceux qui avaient déjà un statut juridique de syndicat mixte fermé<sup>15</sup>.

La réflexion est en cours au Pays de Vannes pour un changement de statut dans les prochains mois. Cet éventuel changement permettrait de sécuriser juridiquement la structure mais aurait peu d'impact en termes d'organisation.

Dans la gouvernance d'un PETR :

- Un « conseil syndical » remplace le conseil d'administration
- Le Conseil de développement demeure obligatoire
- Une instance supplémentaire est créée : la Conférence des maires. Elle réunit l'ensemble des maires du territoire et est consultée notamment sur le projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an

---

<sup>12</sup> Rennes, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lanester, Fougères, Concarneau et Lannion

<sup>13</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Nom juridique des intercommunalités, quelque soit leur statut juridique exact (Communauté de communes, communauté d'agglomération...)

<sup>14</sup> Le réseau des Conseils de Développement bretons avaient demandé à participer à la CTAP. Cette demande n'a pas été acceptée mais le vice-président de la Région a signalé dans un courrier que le CESER, avec qui le réseau entretient des rapports étroits, pourrait se faire le relai des préoccupations des CD

<sup>15</sup> Groupement pouvant associer des structures différentes, de la commune au département (*mixte*) mais uniquement des collectivités territoriales (*fermé*)

## II.3. LE CHEF DE FILAT

L'objectif est de clarifier l'action publique en répartissant strictement les compétences entre les différents échelons. Pour schématiser, aux Régions reviennent le développement économique, la transition énergétique et la qualité de l'environnement, la recherche et les infrastructures de transport, aux Départements l'Action sociale (ce qui est une confirmation de l'existant) et aux Communes ou EPCI tout ce qui concerne la proximité.

Plus précisément :

Région	Département	Commune/EPCI à fiscalité propre
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et développement durable du territoire</li> <li>- Protection de la biodiversité, climat, qualité de l'air et énergie</li> <li>- Développement économique, soutien de l'innovation, l'internationalisation des entreprises</li> <li>- Intermodalité et complémentarité entre les transports</li> <li>- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique</li> <li>- Autonomie des personnes, solidarité des territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilité durable</li> <li>- Organisation des services publics de proximité</li> <li>- Aménagement de l'espace</li> <li>- Développement local</li> </ul>

Pour chaque compétence, il y a désormais une collectivité chargée de piloter les actions et/ou d'organiser les modalités d'action commune entre plusieurs échelons.

Ainsi, une commune ou un département ne peut pas avoir d'action en matière de développement économique sans passer par la Région. Des actions autonomes sont possibles mais la Région est chargée de la cohérence générale de l'action publique.

Autre exemple, la Région a désormais la charge des transports collectifs non urbains, mais une convention devrait être mise en place localement avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération pour que celle-ci gère directement les transports scolaires sur son territoire.

Ce type de convention se décide en CTAP (voir plus haut).

## II.4. AUTRES POINTS

Chloé CANTON précise que cette loi est aussi celle qui permet la création des Métropoles de Brest, Rennes et Nantes et la métropole du Grand Paris qui concerne l'organisation de l'Île de France.

Elle crée aussi une nouvelle compétence, la Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Celle-ci n'existait pas jusqu'alors et elle concerne la gestion des bassins versants et la prévention des inondations dans un contexte de réchauffement climatique

## III. LOI NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)

C'est la loi qui entraîne le plus de changements immédiats et concrets pour le Pays

### **III.1. COMPETENCES**

Après plusieurs allers-retours législatifs dans les réformes de ces dernières années, la *Clause de compétences générales* est supprimée. Ce système permettait jusqu'ici à toutes les collectivités d'agir sur presque tous les sujets en fonction du programme politique des élus. Il est supprimé dans la même logique de lisibilité que le principe de chef de filât instauré par la loi MAPAM.

Les collectivités ont désormais des compétences précises qu'elles peuvent ou non choisir d'exercer. Pour mémoire, il existe trois types de compétences : *obligatoires*, *optionnelles* (options proposées aux collectivités qui ont l'obligation d'en choisir un certain nombre) et *facultatives*.

La loi NOTRe prévoit que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire soient partagées entre différents échelons.

#### ***Compétences obligatoires des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017***

Certaines compétences sont transférées automatiquement des communes aux EPCI si ce n'était pas déjà le cas :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Promotion du tourisme
- Aménagement de l'espace dont PLU<sup>16</sup>
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Collecte et traitement des déchets

Un délai supplémentaire est accordé pour les nouvelles compétences :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 maxi)
- Eau et assainissement (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 maxi)

---

<sup>16</sup> Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour illustrer la nécessité d'un délai plus long sur ce second sujet, voici la carte de la gestion de l'eau et de l'assainissement aujourd'hui dans le Pays de Vannes :



### **7 compétences optionnelles au choix pour les EPCI,**

parmi lesquelles l'EPCI doit en choisir au moins 3

- Politique de la ville : politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Cette compétence est automatique s'il existe des quartiers concernés sur le territoire. Dans le Pays de Vannes, seuls deux quartiers vannetais sont concernés (Kercado et Ménimur), Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté n'auront donc pas cette compétence contrairement à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (obligation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) avant fin 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants)
- Politique du logement et cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de service public

Le choix des compétences est fait par les élus dans le projet communautaire d'ici deux ans (probablement dans la continuité pour Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté).

Dans le cas de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences optionnelles et facultatives qui étaient assurées par les EPCI avant la fusion continueront de l'être sur

les mêmes territoires. Les élus devront ensuite décider de compétences appliquées à l'ensemble de la nouvelle agglo.

Exemple : les Temps d'Activités Périscolaires (TAP<sup>17</sup>) étaient pris en charge par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys mais pas par Vannes agglo ni Loc'h communauté (organisation par les communes). Les TAP sont pris en charge par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération pour les élèves de la Presqu'île de Rhuys au 1<sup>er</sup> janvier 2017, jusqu'au nouveau projet communautaire qui étendra cette prise en charge à tout le territoire ou la rétrocèdera aux communes de la Presqu'île.

### **Niveau régional**

Au niveau de la région, trois nouveaux schémas devront être adoptés :

- Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avant 2020. Il absorbe en met en cohérence des schémas préexistants : Schéma des Infrastructures et des Transports (SRIT), Schéma de l'Intermodalité (SRI) et Schéma du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) : en Bretagne le schéma est d'ores et déjà adopté puisque le précédent, dit « [glaz économie](#) » a été prolongé.

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui fusionne les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets et de prévention et gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et gestion des déchets dangereux.

Ce plan doit théoriquement être adopté début 2017 mais la Région Bretagne a d'ores et déjà annoncé du retard.

Ces documents, qui touchent des compétences où la Région intervient en tant que chef de file, ont un caractère obligatoire et prescriptif pour les autres collectivités ainsi la politique de gestion des déchets d'un EPCI par exemple devra obligatoirement être en cohérence avec le PRPGD.

## **III.2. NOUVEAU DECOUPAGE INTERCOMMUNAL**

L'aspect le plus visible de la loi NOTRe est le nouveau découpage intercommunal. La loi prévoit désormais qu'un EPCI doit compter au minimum 15 000 habitants (sauf îles et communes de montagne). C'était déjà le cas de Questembert Communauté (~23 000), Arc Sud Bretagne (~27 000) et Vannes agglo (~141 000) mais pas de Loc'h Communauté ni de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (toutes les deux autour de 14 000 habitants). Ces deux dernières devaient donc s'associer à un autre EPCI.

---

<sup>17</sup> Dispositifs d'animation périscolaire mis en place pour les élèves de maternelle et primaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires assurés eb principe par les mairies

Il n'y a pas eu d'automatisme dans la nouvelle carte qui a été élaborée en concertation avec les élus du territoire et fixée par décret préfectoral en mars 2016. La fusion de Vannes agglo, Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys au sein de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

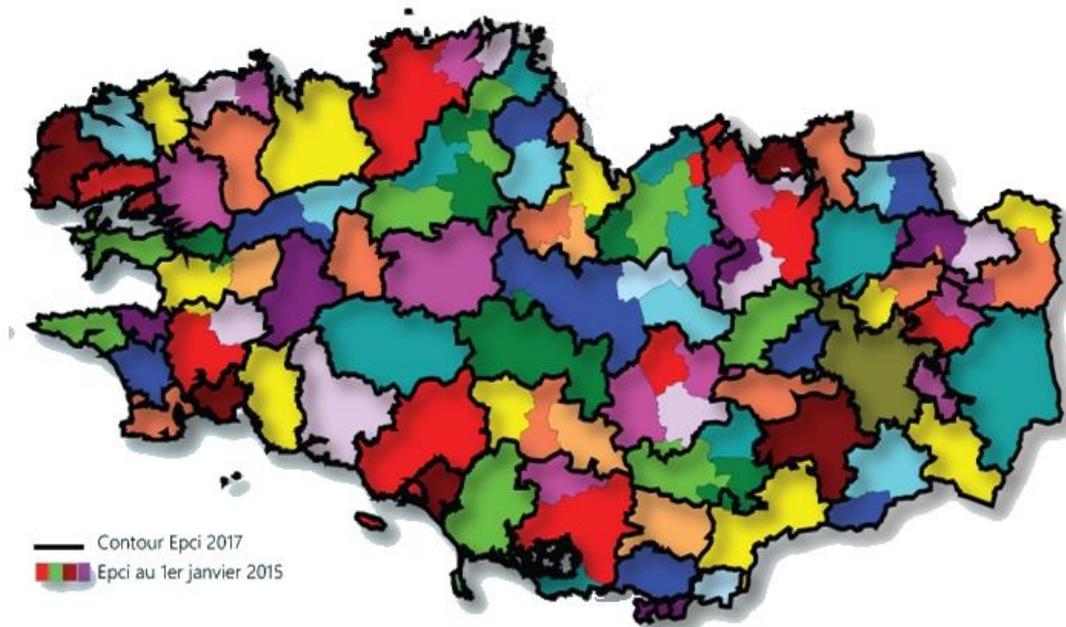
Nouvelle carte du Pays de Vannes :



A titre indicatif, au niveau régional, le nombre d'EPCI passe de 101 à 59 avec des disparités d'un département à l'autre, liées à la taille de ceux existant jusqu'ici

Département	Nombre d'EPCI en 2016	Nombre d'EPCI au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Côtes d'Armor	30	8
Finistère	26	21
Ille et Vilaine	24	18
Morbihan	21	12

Sur la carte ci-dessous, les territoires des anciens EPCI apparaissent en couleur et les nouvelles délimitations en trait noir.



Autre conséquence en Bretagne, les Pays de Dinan, Redon et Villaine, Trégor Goëlo et Centre Bretagne disparaissent puisque leurs contours sont devenus ceux d'un seul EPCI.

### III.3. TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE/GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Chloé CANTON termine en précisant quelques nouveautés apportées par la loi NOTRe, dans différents articles, souvent dans la même logique de transparence que l'obligation de l'ouverture des données présentée par Mathieu Le CORRE :

- Publicité immédiate des Avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et arrêts pris par le Préfet + actions correctrices présentées en assemblée délibérante dans l'année. Jusqu'alors les rapports de la CRC étaient d'abord examinés par l'assemblée délibérante avant le grand public
- Sous 5 ans : transmission des docs budgétaires à l'Etat sous forme électronique ce qui nécessitera la mise en place de nouvelles procédures techniques.
- Inscription obligatoire des droits de l'opposition dans règlements intérieurs des Régions et Départements
- Application à 1000 habitants au lieu de 3500 de certains droits de l'opposition (tribunes libres dans BM...). Mise en cohérence suite à loi du 17 mai 2013 puisque celle-ci fait qu'il existe désormais une opposition constituée à partir de 1000 habitants.

- Inscription dans la loi de la possibilité d'envoi des documents des assemblées (conseils municipaux, départementaux, régionaux...) par voie électronique sur demande des conseillers ce qui n'était pas juridiquement possible jusqu'ici.

Les participants n'ayant pas de questions, Jean-Marie ZELLER reprend la parole pour évoquer l'avenir du Conseil de Développement

## **IV. AVENIR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Jean-Marie ZELLER rappelle que le comité de pilotage « Quel Pays de Vannes en 2017 ? » s'est penché sur la question de ces lois de décentralisation et a été à l'origine de cette assemblée plénière. Ce Copil s'est notamment intéressé aux modifications concernant le Conseil de Développement lui-même.

L'[article 88](#) de la loi NOTRe impose à tout EPCI de plus de 20 000 habitants la création d'un conseil de développement, seuil qui concerne chacun des trois EPCI du pays : Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le Pays perdurant et conservant son Conseil de Développement, cela pourrait représenter 4 structures similaires sur le territoire. Heureusement la loi prévoit que des EPCI contigus peuvent choisir de créer une instance commune.

La loi précise que le Conseil de Développement d'un EPCI doit être systématiquement consulté sur le projet de territoire, « les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI ». cela pourra concerner par exemple les PCAET ou les PLUI.

Le Conseil de Développement a lui l'obligation de présenter un rapport d'activité qui doit être « examiné et débattu » en conseil communautaire (sans précision de périodicité).

Des contacts ont été pris avec les élus sur ce sujet, sachant que l'objectif serait de mutualiser le Conseil de Développement pour qu'il soit celui de Pays ET celui de chacun des trois EPCI afin de :

- Profiter du réseau et de l'expérience des membres du Conseil, qui existe depuis 15 ans
- Eviter de sur-solliciter les bénévoles, qui risqueraient d'être membres de plusieurs CD
- Continuer à bénéficier du Réseau des CD bretons pour échanger sur les expériences respectives. Le réseau est en outre un interlocuteur fiable pour la Région.
- Faire des économies d'échelle sur l'animation et les projets. Ainsi, un plus grand nombre de projets pourraient être mis en place et le poste d'animatrice est actuellement un mi-temps et la mutualisation permettra de passer à un plein temps.

A titre indicatif, les contributions supplémentaires demandées aux EPCI en cas de mutualisation (calculées selon les modes habituels de calcul au prorata) seraient les suivantes

<b>Arc Sud Bretagne</b>	3 964,52
<b>Questembert Communauté</b>	3746,86
<b>Golfe du Morbihan-Vannes agglomération</b>	17 723,62
<b>Total</b>	29 565

La proposition a été présentée au Conseil d'Administration du Pays le 6 juillet 2016 et a reçu un accueil positif des élus présents.

Des contacts politiques (Jean-Marie ZELLER) et techniques (Chloé CANTON et Catherine PANHELLEUX, directrice du Pays) ont été pris depuis en parallèle auprès de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Concernant Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, Pierre LE BODO a indiqué au comité de pilotage « Quel Pays de Vannes en 2017 ? » qu'il était favorable à la mutualisation d'un point de vue personnel tout en précisant que la décision reviendrait au nouveau conseil communautaire à partir de janvier 2017.

Dans les mois à venir, lorsque les EPCI auront pris leur décision, il faudra travailler à la réorganisation du Conseil de Développement pour assurer ses missions dans ce nouveau cadre, notamment en intégrant de nouveaux membres et en réfléchissant par exemple à des vice-présidents pour chaque EPCI.



Conseil de développement du Pays de Vannes  
Février 2017  
Contact : 2 allée Nicolas Leblanc, 56000 Vannes  
02 97 47 07 09  
[conseil.developpement@pays-vannes.fr](mailto:conseil.developpement@pays-vannes.fr)